

CONSEIL MUNICIPAL DE KERGLOFF

SEANCE DU 31 MARS 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kergloff, régulièrement convoqués le vingt et un mars deux-mil vingt-cinq se sont réunis à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, MAIRE qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Patrick URIEN, Corinne ROSPARS, Siméon LE BAIL, Philippe NEDELLEC, Jean-Paul HENRY, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Sanae NEDELLEC, Patricia NORMANT, Philippe SINDE

Etaient absents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Brigitte LAVENANT, Estelle LOIDON

Pouvoirs : Néant

Assistaient également : Claude SOITEUR-GUILLEMIN, Secrétaire générale

Mme Christine CORVELLEC a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Quorum à atteindre : 8 présents

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du 14 mars 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Participation du service d'eau au budget principal
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- Adoption du budget primitif 2025 du budget principal
- Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe eau et assainissement
- Adoption du budget primitif 2025 du budget lotissement route du Hartz
- Adoption du budget primitif 2025 du budget lotissement de Sainte-Agnès
- Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale KERGLOFF-PLOUNEVEZEL
- Modification des statuts du SIECE : missions AMO et transition énergétique
- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Poher communauté
- Modification des statuts de Poher communauté : prise de compétence « autorité organisatrice de la politique petite enfance »
- Compte rendu des décisions du Maire
- Questions diverses

Délibération n°2025-21 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 MARS 2025

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la Séance du 14 mars a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 17 Mars 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°2025-22 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La commune a depuis retrouvé la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de cette même année 2023.

Monsieur Le Maire propose de conserver les mêmes taux de fiscalité locale pour ne pas accroître l'augmentation mécanique liée à l'indexation de la base des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation .

Pour mémoire, extrait de l'annexe I-F -Compte financier unique 2024 :

Libellés	Bases notifiées	Variation de la base/(n-1) en%	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/n-1 (%)
Taxe sur le foncier bâti	659 500	4.21 %	262 217 €	4.21 %
Taxe sur le foncier non-bâti	145 300	3.93 %	65 123 €	3.93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	57 100	-35.03 %	7 309 €	-35.03 %
TOTAL	861 900 €		334 649 €	

Pour mémoire, taux votés en 2024 :

Bases d'imposition prévisionnelle 2024	Taux votés en 2024	Produit attendu en 2024 des ressources à taux voté	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés 2024	Total prévisionnel 2024	Total versé en 2024 Compte 73111 -RF
TFB : 659 500	39.76 %	262 217 €	48 796 €	383 345 €	376 170 €
TFNB : 145 300	44.82 %	65 123 €			
TH RS : 57 100	12.80 %	7 309 €			

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

S'il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025, le produit prévisionnel attendu sera le suivant :

Bases d'imposition prévisionnelle 2025	Si pas d'augmentation des taux votés en 2025	Produit attendu en 2025 des ressources à taux voté	Produit attendu des ressources indépendantes des taux votés 2025	Total prévisionnel 2025	Variation prévisionnelle du produit
TFB : 677 200	39.76 %	269 255 €	49 810 €	392 470 €	+2.38 %
TFNB : 147 700	44.82 %	66 199 €			
TH RS : 56 300	12.80 %	7 206 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.80%	12.80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux issu de la fusion des taux communal et départemental)	39.76%	39.76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.82%	44.82%

Délibération n°2025-23 – PARTICIPATION 2025 DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire propose de fixer à 25 000 € le montant de la participation versée au budget principal pour l'année 2025 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 25 000 € le montant de la participation versée au budget principal par le service d'eau pour l'année 2025 au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Les éventuels travaux en régie feront l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation spécifique.

Délibération n°2025-24 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2025

Dans le cadre de l'instruction « M57 abrégée » appliquée depuis le 1er janvier 2023, Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, DECIDE décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) du budget 2025.

Le maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Délibération n°2025-25 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget principal pour l'année 2025.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement proposées sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
CHAPITRE 011 Dépenses courantes	224 950 €	CHAPITRE 002 Excédent brut reporté (+)	0 €
CHAPITRE 012 Dépenses de personnel	306 800 €	CHAPITRE 70 Recettes des services	80 200 €
CHAPITRE 65 Autres dépenses de gestion courante	85 049.04 €	CHAPITRE 73 ET 731 Impôts et taxes et fiscalité locale	501 200 €
CHAPITRE 66 Dépenses financières	23 180.14 €	CHAPITRE 74 Dotations et participations	118 995 €
CHAPITRE 67 ET 68 Dépenses exceptionnelles (annulatifs ex. anté. et provisions)	1 342 €	CHAPITRE 75 Autres recettes de gestion courante	23 040.12 €
CHAPITRE 014 Autres dépenses (atténuation de produits)	16 000 €	CHAPITRE 77 Recettes exceptionnelles (annulatifs exercices antérieurs)	2 000 €
CHAPITRE 002 Déficit antérieur reporté (-)	0 €	CHAPITRE 76 Recettes financières	20 €
		CHAPITRE 013 Autres recettes (atténuation de charges de personnel)	15 000 €
Total dépenses réelles	657 321.18 €	Total recettes réelles	740 455.12 €
CHAPITRE 042 écritures d'ordre entre sections	54 000 €	CHAPITRE 042 écritures d'ordre entre sections	220 €
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	29 353.94 €		
DEPENSES -Total général	740 675.12 €	RECETTES -Total général	740 675.12 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement , crédits proposés :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
CHAPITRE 001 Solde d'investissement reporté (-)	89 030.02 €	CHAPITRE 001 Solde d'investissement reporté (+)	0 €
CHAPITRE 16 Remboursement d'emprunts	64 000 €	CHAPITRE 10 FCTVA, Taxe d'aménagement	96 400 €
CHAPITRE 204 Subventions et participations d'inv. versées (SIECE, SDEF..)	59 206.42 €		

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles (Installations, matériel et outillage techniques)	24 163.45 €	CHAPITRE 13 Subventions d'investissement	302 400.34 €
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours (travaux importants en cours)	506 205.17 €	CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	4 148.23 €
CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières (si prise en charge déficit budget lotissement)	23 235.82 €	CHAPITRE 27 Immobilisations financières : Créances sur budgets lotissements (avances remboursables)	88 803.33 €
CHAPITRE 458101 Opération sous mandat (effectuée pour le compte d'un tiers)	18 431.60 €	CHAPITRE 458201 Opération sous mandat (effectuée pour le compte d'un tiers)	38 765 €
Total dépenses réelles	784 272.48 €	Total recettes réelles	530 516.90 €
CHAPITRE 040 et 041 écritures d'ordre entre sections	220 € et 34 786.32 €	CHAPITRE 040 et 041 écritures d'ordre entre sections	54 000 € et 34 786.32 €
		CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	29 353.94 €
		CHAPITRE 10 Résultat de fonctionnement en réserve (affectation 2025)	170 621.64 €
DEPENSES -Total général	819 278.80 €	RECETTES -Total général	819 278.80 €

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- La restauration, la mise en valeur et le réaménagement du chœur de l'église (290 607.70 €)
- l'aménagement du bourg (voirie, sécurité et paysages) (139 562.24 €)
- la restauration du Pont du Moulin du Roy (90 000 €)
- la modernisation de l'éclairage public dans le centre bourg (35 718.70 €)
- l'effacement des réseaux voie Hent An Oditir (23 487.72 €)

Les subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- de l'Etat : 187 400.34 € (église, aménagement du bourg)
- de la Région : 0 €
- du Département : 50 000 € (aménagement du bourg, club-house, programme voirie 2024)
- Autres : 65 000 € (Pont du Moulin du Roy , club-house)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget principal pour l'année 2025 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de **740 675.12 €**
- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de **819 278.80 €** .

Délibération n°2025-26 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Eau pour l'année 2025.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
CHAPITRE 011 Dépenses courantes	91 250 €	CHAPITRE 002 Excédent brut reporté (+)	12 468.33 €
CHAPITRE 012 Dépenses de personnel	25 000 €	CHAPITRE 70 Recettes des services	165 008.06 €
CHAPITRE 65 Autres dépenses de gestion courante	1 550 €	Dont taxes Agence l'eau	26 450 €
CHAPITRE 66 Dépenses financières	3 997.99 €	CHAPITRE 74 Dotations et participations	0 €
CHAPITRE 67 et 68 Dépenses exceptionnelles (annulatifs ex. anté. et provisions)	6 214.20 €	CHAPITRE 75 Autres recettes de gestion courante	100 €
CHAPITRE 014 Autres dépenses (atténuation de produits)	24 750 €	CHAPITRE 78 Reprise sur dépréciations et provisions	2 585.80 €
CHAPITRE 022 Dépenses imprévues	0 €	CHAPITRE 013 Autres recettes	0 €
Total dépenses réelles	152 762.19 €	Total recettes réelles	180 162.19 €
CHAPITRE 042 Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000 €	CHAPITRE 042 Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 600 €
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	0 €		
Total général	182 762.19 €	Total général	182 762.19 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
CHAPITRE 001 Solde d'investissement reporté (-)	0 €	CHAPITRE 001 Solde d'investissement reporté (+)	62 064.08 €
CHAPITRE 16 Remboursement d'emprunts	14 700 €	CHAPITRE 10 Résultat de fonctionnement en réserve (affectation 2025)	0 €
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles (études, pré-études, licences)	1 000 €	CHAPITRE 13 Subventions d'investissement	0 €
CHAPITRE 21 et 23 Immobilisations corporelles et travaux en cours	73 764.08 €	CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
Total dépenses réelles	89 464.08 €	Total recettes réelles	62 064.08 €

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

CHAPITRE 040 écritures d'ordre entre sections	2 600 €	CHAPITRE 040 écritures d'ordre entre sections	30 000 €
		CHAPITRE 021 Virement de la section de fonctionnement	0 €
Total général	92 064.08 €	Total général	92 064.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget annexe eau pour l'année 2025 présentant :

- des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de **182 762.19 €**
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de **92 064.08 €**.

Délibération n°2025-27 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HARTZ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2025.

Présentation schématique Lotissement rte du Hartz - n°Hélios 08902 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 26 132.44 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 26 132.44 €	
002-Déficit antérieur	12 366.11 €	71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés - stock final	13 761.33 €
71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés -stock initial	13 761.33 €	7015/70-Vente de terrains aménagés	0 €
6588/65 – Autres charges diverses de gestion courante	5.00 €	75888/75-Autres produits divers de gestion courante	5 €
		75822/75 – Prise en charge du déficit par le budget principal	12 366.11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 40 335.08 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT: 40 335.08 €	
3555/040 – Terrains aménagés – stock final	13 761.33 €	001-Excédent antérieur reporté	26 573.75 €
168741/16 – Autres dettes - communes membres du GFP	26 573.75 €	3555/040-Terrains aménagés-stock initial	13 761.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2025 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : **26 132.44 €**
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : **40 335.08 €**

Délibération n°2025-28 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT DE SAINTE-AGNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2025.

Présentation schématique – lotissement de Sainte-Agnès – n° Hélios 84700

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 80 781.39 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 80 781.39 €	
002-Déficit antérieur	15 321.35 €	002 – Excédent antérieur reporté	0 €
71355/042- Variation des stocks de terrains aménagés – Stock initial	55 714.92 €	71355- Variation des stocks de terrains aménagés – stock final	63 629.39 €
65888/65 – Autres charges diverses de gestion courante	5.00 €	7015/70-Vente de terrains aménagés	17 147 €
65822/65 -Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	9 740.12 €	7588/75-Autres produits divers de gestion courante	5.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 125 859.57 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT: 125 859.57 €	
3555/040 – Terrains aménagés -stock final	63 629.39 €	001-Excédent antérieur reporté	70 144.65 €
168741/16 – Autres dettes - communes membres du GFP	62 230.18 €	3555/040-Terrains aménagés - stock initial	55 714.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2025 présentant :

-des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de :
80 781.39 €

- -des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de :
125 859.57 €

Délibération n°2025-29 – AVENANT n°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE KERGLOFF-PLOUNEVEZEL

Mr le Maire rappelle que par délibération n°2019-04 du 25 janvier 2019, il avait été décidé de procéder à la signature d'une convention-cadre d'entente intercommunale avec la commune de PLOUNEVEZEL. Cette convention formalise les prêts de matériels entre les deux communes et permet la mise à disposition de personnel en fonction des besoins spécifiques de chaque commune. Par délibération du 3/12/2021 il avait été décidé de signer l'avenant n°1 à cette convention pour revoir la répartition des coûts entre les 2 communes (au coût réel et non plus au forfait) et de verser une participation d'investissement à la commune de PLOUNEVEZEL pour le tracteur.

Monsieur le Maire expose qu'après tenue d'une réunion de la conférence prévue à la dite convention il a été décidé de soumettre à l'approbation des conseils municipaux l'arrêt de la mutualisation du tractopelle (appartenant à KERGLOFF) et du tracteur, de l'épareuse et du broyeur d'accotement (appartenant à PLOUNEVEZEL). Il est proposé que la commune de PLOUNEVEZEL reverse une quote-part à la commune de KERGLOFF pour solde de l'opération.

COMMUNE DE KERGLOFF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire donne donc lecture au conseil municipal du projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'entente intercommunale entre la commune de KERGLOFF et la commune de PLOUNEVEZEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention cadre d'entente intercommunale entre la commune de KERGLOFF et la commune de PLOUNEVEZEL.

Délibération n°2025-30 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIECE : MISSIONS AMO ET TRANSITION ENERGETIQUE

Mr le Maire expose qu'il a été sollicité par le Président du SIECE pour une modification des statuts afin de permettre une intervention élargie en assistance à maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du Pays COB (seulement Poher communauté auparavant). Il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Afin que le Siece puisse intervenir, sur notre commune, en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et en transition énergétique sur les EPCI et communes hors SIECE Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier l'article 7-4 des statuts du Siece comme suit :

« Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité...) pour les communes **ou les EPCI** qui en feront la demande.

Ces projets seront élaborés en partenariat avec l'ALECOB.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'ALECOB, et sur le seul territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, dont fait partie le Syndicat, le Syndicat pourra également réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de collectivités/EPCI non adhérents ou des sociétés dont ils sont actionnaires, dans le cadre de conventions conclues à titre onéreux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts du SIECE tels que présentés.

Délibération n°2025-31 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A POHER COMMUNAUTE

Mr le Maire expose qu'il a été sollicité par Poher communauté concernant le transfert de la compétence PLU des communes à POHER COMMUNAUTE. Il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire du 27 février 2025 approuvant la modification des statuts de Poher communauté concernant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Les effets du transfert de compétence sont les suivants :

- La communauté de commune devient maître d'ouvrage : financement, lancement, délibération et signature des documents par Poher communauté.
- Gestion des documents communaux jusqu'à l'approbation d'un PLUI : poursuite des procédures de révision déjà engagées et démarrage de nouvelles procédures si nécessaire

- Concernant le droit de préemption urbain : il est automatiquement transféré , les DIA continuent cependant d'arriver en Mairie. Cette compétence peut être déléguée ensuite aux communes.
- Concernant le règlement local de publicité/enseignes : transfert automatique
- Concernant la compétence d'application du droit des sols : Pas de changement, le Maire conserve son pouvoir de police et signe les arrêtés ; l'instruction des demandes reste un service effectué par Poher communauté (ou conservé par les communes). Il n'y a pas d'incidence sur la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

D'approuver la modification des statuts de POHER COMMUNAUTE comme suit :

Intégration à l'article 5 – compétences obligatoires :

- Poursuite ou lancement de procédures de modification des documents d'urbanisme existants
- Elaboration du PLUI ou d'un PLUI-H
- Elaboration d'un RLPI (règlement local de publicité intercommunal)

De donner un avis favorable au transfert de la compétence PLU.

Délibération n°2025-32 – MODIFICATION DES STATUTS DE POHER COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE »

Mr le Maire expose qu'il a été sollicité par Poher communauté concernant la prise de compétence APOPE par POHER COMMUNAUTE. Il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai , sa décision est réputée favorable. Cette prise de compétence par Poher communauté permet de se conformer à la loi du 18 décembre 2023 et à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui créent des compétences obligatoires pour les communes de plus de 3 500 hab. et de plus de 10 000 hab.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de Poher communauté concernant la compétence « autorité organisatrice de la politique petite enfance ». Les compétences et missions liés à ce statut peuvent être détenus par Poher communauté qui gère déjà la maison de l'enfance, et le relais petite enfance qui remplit la mission renforcée de guichet unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

1) D'Approuver la prise de compétence "autorité organisatrice de la politique petite enfance" et l'inscription des missions suivantes aux statuts de Poher communauté :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents;
- 3° Planifier, au vue du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

2) Approuvent la modification dans les statuts des termes de "RAM" (relais assistantes maternelles) pour "RPE" (relais petit enfance)

3) D'approuver d'indiquer dans les statuts que Poher Communauté, à la compétence "élaboration et mise en œuvre d'une convention territoriale globale" : "et peut dans ce cadre contractualiser avec la CAF et les autres partenaires en faveur du développement des modes d'accueil des jeunes enfants" afin de répondre aux exigences de planification du développement de l'accueil du jeune enfant

Délibération n°2025-33 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal :

Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre YLEX ARCHITECTURE signé le 20/01/2025 :

Pour la correction de la formule de révision des prix indiqué dans le CCAP de maîtrise d'œuvre En effet, l'addition des 2 chiffres de la formule indiquée « $C=0.125+0.85$ » aboutit à un résultat de 0.975 au lieu de 1. La formule de révision est corrigée comme suit : $C= 0.125 + 0.875$. Cette modification est sans impact sur le montant des honoraires.

Devis ODY-C pour 64.50 € HT/mensuels signé le 27/03/2025 :

Pour la migration de l'école vers la fibre (Bouygues télécom) et le regroupement avec le contrat de la Mairie pour la partie internet.

Devis ODY-C pour 51.05 € HT/mensuels signé le 27/03/2025 :

Pour la migration de l'école vers la fibre (Bouygues télécom) et le regroupement avec le contrat de la Mairie pour la partie téléphonie.

Devis UNIXO pour 634.80 € TTC signé le 27/03/2025 :

Pour la migration de l'école vers la fibre (Bouygues télécom) et le regroupement avec le contrat de la Mairie pour la partie téléphonie. IL s'agit de mettre en conformité les branchements , les licences et l'autocom pour la téléphonie.

Le conseil municipal donne acte à l'unanimité au Maire de la présentation de ce compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain conseil municipal :**
- Lundi 26 mai ou Vendredi 6 juin .

PV approuvé et visé en conseil municipal le 26 mai 2025 :

Le Maire Patrick URIEN

La Secrétaire de séance, Christine CORVELLEC

